

## Rôle et responsabilités du médecin répondant de chacune des spécialités

Version du 03 juillet 2018

Le médecin répondant CRDS par spécialité sera mandaté pour :

- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur médical local pour toutes situations relatives aux problématiques de 1<sup>ère</sup> ligne et du CRDS;
- Émettre un avis en cas de non pertinence d'une demande de service au médecin référent et faire état de ces avis au coordonnateur médical du CRDS pour présentation au comité de vigie;
- Supporter les médecins de famille dans l'évaluation des problématiques cliniques avant la transmission de la demande de service;
- Émettre un avis en cas de non-conformité d'une demande de service (DS);
- À la demande du CRDS, réviser les demandes de service de la catégorie « Autre » avec priorités cliniques A, B ou C, de même que les autres dont les priorités cliniques ont été modifiées;
- Interpeller au besoin le médecin de famille et inscrire les informations cliniques complémentaires sur la demande de service et faire le retour au CRDS;
- Participer à l'identification des problématiques (offre, demande et capacité) les plus fréquentes pour lesquelles les médecins de famille demandent une consultation dans sa spécialité et en informer le coordonnateur médical local;
- Diriger les propositions d'amélioration des demandes de service au coordonnateur médical du CRDS;
- Collaborer avec l'infirmière du CRDS;
- Supporter les ressources humaines du CRDS pour la gestion des prérequis;
- Contribuer à l'amélioration et la modulation des trajectoires de soins;
- Alimenter le chef de service ou de département face aux objectifs d'amélioration de sa spécialité.